

BIOMÉTHANÈRE À BASSY (HAUTE-SAVOIE) ©GREGORY BRANDEL

# CHARTRE RÉGIONALE 2024-2028

pour le développement de la production  
de gaz renouvelables ou bas carbone  
en Auvergne-Rhône-Alpes

“Ambitions Biogaz 2028”



La présente Charte résulte de la volonté des signataires de se coordonner pour créer un environnement favorable au développement vertueux de la production de gaz renouvelables. Elle est établie entre :

**L'État,**

Représenté par la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, Madame Fabienne BUCCIO,  
ci-après dénommé « l'État ».

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes,**

Représentée par le président du Conseil régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ,  
ci-après dénommée « la Région »,

**L'Agence de la Transition Écologique,**

Représentée par son directeur régional, Monsieur Franck DUMAITRE,  
ci-après dénommée « l'ADEME »,

**Territoire d'énergie Auvergne-Rhône-Alpes,**

Représentée par sa présidente, Madame Nathalie NIESON  
ci-après dénommé « TEARA »,

**La Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes,**

Représentée par son président, Monsieur Gilbert GUIGNAND,  
ci-après dénommée « la CRA »,

**Gaz Réseau Distribution France, Sud-Est,**

Représenté par son directeur Clients Territoires, Monsieur Guilhem ARMANET  
ci-après dénommé « GRDF »,

**GRTgaz Territoire Rhône-Méditerranée,**

Représenté par sa déléguée territoriale Rhône-Méditerranée, Madame Bérange PREAULT,  
ci-après dénommé « GRTgaz »,

**Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement,**

Représentée par sa présidente, Madame Catherine STARON,  
ci-après dénommée « AURA-EE »,

**Bpifrance,**

Représentée par son directeur de réseau Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Yvan DEMARS dûment habilité,  
ci-après dénommé « Bpifrance »

## Sommaire

I. Enjeux et contexte général du développement de la production de gaz renouvelables et bas carbone.....	4
Intérêt pour le climat.....	4
Intérêt pour la souveraineté énergétique .....	4
Articulation avec les autres politiques publiques.....	4
Dynamique de la méthanisation et débuts prometteurs des autres filières de production de biogaz .....	5
II. Ambitions et dynamiques en Auvergne-Rhône-Alpes.....	6
Ambition du SRADDET à travers le Schéma Régional Biomasse .....	6
État des lieux en Auvergne-Rhône-Alpes.....	7
Un atout à renforcer : la Charte régionale.....	7
III. Objectifs de la Charte .....	8
Poursuivre les actions du Schéma régional biomasse et contribuer à sa révision à venir .....	8
Poursuivre le développement d'une filière méthanisation durable et le maintien des entreprises de la filière .....	8
Anticiper et faciliter l'émergence d'un écosystème autour des nouvelles filières .....	8
IV. Le cadre de mise en œuvre.....	8
Un esprit de travail commun.....	8
Une charte opérationnelle grâce à ses groupes de travail pour atteindre les objectifs .....	9
Une Charte pilotée par ses signataires, et confortée par ses partenaires techniques .....	10
Une gouvernance partagée entre institutionnels et représentants professionnels .....	10
V. Des outils d'animation régionale et départementale et d'accompagnement des projets .....	11
À l'échelle régionale.....	11
À l'échelle départementale.....	11
V. Engagement des signataires .....	12
ANNEXES.....	14
Annexe 1 : objectifs SNBC pour le gaz et étude ADEME "Transitions 2050" .....	15
Annexe 2 : présentation des gaz « bas carbone » .....	16
Annexe 3 : état des lieux chiffré de la méthanisation.....	17
Annexe 4 : bilan à mi-parcours de la Charte Ambitions Biogaz 2023 .....	17
Annexe 5 : accord de partenariat technique.....	18

## I. Enjeux et contexte général du développement de la production de gaz renouvelables et bas carbone

### Intérêt pour le climat

En 2015, l'adoption de l'accord de Paris marque la mise en place d'un cadre international durable et ambitieux de coopération sur le changement climatique. Cet accord a notamment pour objectif d'atteindre la « neutralité carbone » dans la deuxième moitié du XXI<sup>e</sup> siècle.

La Stratégie nationale bas carbone (SNBC) décrit la feuille de route de la France à l'horizon 2050 pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique (*annexe 1*), en complément du Plan national d'adaptation au changement climatique.

Concernant le secteur de l'énergie, la SNBC s'appuie sur deux leviers pour atténuer l'impact du gaz sur le changement climatique : une baisse de moitié de notre consommation de gaz d'ici à 2050 par rapport à 2019, associée à une décarbonation des consommations résiduelles qui serait assurée par différents gaz à faible poids carbone, tels que le biogaz de méthanisation, la conversion d'électricité renouvelable en gaz appelé « power-to-méthane » ou encore d'autres gaz bas carbone issus de process de gazéification des déchets, notamment la pyrogazéification et la gazéification hydrothermale.

Au-delà de la production d'énergies renouvelables et de la décarbonation du secteur gaz, on constate que ces différentes filières de production de gaz renouvelables doivent contribuer fortement aux objectifs de décarbonation d'autres secteurs d'activité comme ceux des déchets, de l'agriculture ou encore des transports. L'enjeu du développement de ces filières de production de gaz renouvelables, de façon coordonnée et vertueuse, est donc stratégique pour le climat.

### Intérêt pour la souveraineté énergétique

Le plan REPowerUE, présenté le 18 mai 2022 par la Commission européenne, vise à réduire massivement les importations de gaz en Europe. Pour cela, il prévoit entre autres d'augmenter dans les meilleurs délais la production de biométhane en Europe pour atteindre l'objectif de 35 milliards de m<sup>3</sup> en 2030.

En France, en 2022, avec une production nationale de biométhane par méthanisation de 6,9 TWh pour une consommation totale de 425 TWh, la quasi-totalité du gaz naturel consommé était importée. Le déploiement des biogaz sources de méthane - méthanisation, gazéification et Power-to-méthane - associé à la baisse des consommations affichée dans la SNBC devrait permettre de couvrir 80 % de la consommation à horizon 2050 (cf. étude ADEME "Transitions 2050" - *annexe 1*).

Cet objectif de renforcement de notre souveraineté énergétique gazière doit donc être poursuivi en complémentarité avec la recherche d'une meilleure souveraineté alimentaire.

### Articulation avec les autres politiques publiques

Le développement ambitieux de la production de gaz renouvelables devra s'articuler avec de nombreuses autres politiques publiques, et notamment la stratégie de planification écologique définie par le Gouvernement au travers des enjeux suivants :

- Décarboner les transports terrestres et aériens, en lien avec le développement de l'usage du biométhane dans la mobilité (« *Mieux se déplacer* ») ;
- Valoriser davantage sur le plan énergétique les déchets fermentescibles et les combustibles solides de récupération (« *Mieux produire* ») ;

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'agriculture, par l'accompagnement de la transition vers un élevage plus durable et l'adaptation des pratiques de fertilisation (« *Mieux se nourrir* »)
- Anticiper des besoins croissants de biomasse agricole et forestière, à équilibrer entre les usages matière et énergie, en veillant à la préservation des milieux et des ressources naturelles, et plus particulièrement la ressource en eau (« *Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes* ») ;

### Dynamique de la méthanisation et débuts prometteurs des autres filières de production de biogaz

La filière de production de « gaz vert » la plus mûre actuellement est celle de la méthanisation avec, à fin 2022, environ 1 700 installations en fonctionnement au niveau national, majoritairement dites « agricoles » et valorisant le biogaz soit en électricité et chaleur (2,5 TWh d'électricité injectés en 2022), soit en biométhane injecté dans les réseaux de gaz (7 TWh injectés en 2022).

La méthanisation a connu un fort essor entre 2014 et 2020 grâce au soutien financier de la filière qui a permis un équilibre économique des projets via différents outils : dispositifs d'obligation d'achat à tarif réglementé du biométhane ou de l'électricité, panel d'aides aux investissements, droit à l'injection pour le biométhane facilitant économiquement et techniquement le raccordement des installations.

Depuis fin 2020, la dynamique d'émergence de nouveaux projets a néanmoins significativement ralenti suite à la conjonction de différents facteurs qui ont mis à mal l'équilibre économique des projets : révision des prescriptions de la réglementation appliquée aux Installations de méthanisation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), baisse de plusieurs dispositifs de soutien, augmentation du coût des investissements et des charges de fonctionnement dans le contexte économique inflationniste.

Face à cette situation d'instabilité, le dispositif de soutien à tarif réglementé a été révisé en juin 2023. Les dispositifs de tarif réglementé suite à appel d'offres et les certificats de production de biogaz viendront élargir le panel des dispositifs de rémunération permettant ainsi d'entrevoir une possible reprise d'activité à compter de 2023 et au cours de la vie de la présente Charte.

Par ailleurs, en parallèle des soutiens financiers, la prise de conscience des acteurs de la filière quant à la nécessité des phases de communication et de concertation à l'amont des projets doit aussi permettre une meilleure acceptabilité locale des projets à venir. En particulier, la prise en compte et l'explicitation dans les plans d'approvisionnement des impératifs de l'alimentation humaine et du bétail en lien avec les impacts du changement climatique contribuent à une meilleure acceptabilité locale.

Au-delà de la méthanisation, de nouveaux procédés au stade expérimental ou pilote de production de gaz renouvelables ou bas carbone se développent (*annexe 2*) :

- La pyrogazéification, procédé de conversion thermo-chimique qui permet la production de gaz à partir de résidus solides, comme des déchets de bois, des combustibles solides de récupération (CSR) ou encore des refus de tri : cette filière contribuera à l'objectif de réduction de 50 % de la quantité de déchets enfouis en 2025 et à terme, à l'ambition régionale « zéro enfouissement » en 2030 ;

- La gazéification hydrothermale, procédé thermo-chimique qui permet la production de gaz en offrant un nouveau débouché à la biomasse liquide <sup>1</sup>.

Véritables alternatives à l'incinération et à l'enfouissement, ces deux filières permettent de valoriser des déchets carbonés qui ne peuvent être ni recyclés ni valorisés autrement.

- Le Power-to-méthane, procédé qui permet de convertir de l'électricité renouvelable en méthane, en recourant à l'électrolyse de l'eau qui produit de l'hydrogène, puis en recourant au procédé de méthanation qui combine l'hydrogène obtenu avec le CO<sub>2</sub> capté sur des fumées industrielles ou en sortie d'épuration de méthanisation par exemple. Cette filière est particulièrement intéressante pour profiter de la capacité du gaz à transporter et stocker des quantités importantes d'énergie sur une longue durée.

Ces trois filières permettent d'obtenir un gaz injectable dans les réseaux existants <sup>2</sup>, qui sera qualifié de renouvelable ou de bas carbone selon la nature de l'intrant et que l'on intègre dans la famille des biogaz, au même titre que celui issu du processus de méthanisation. À horizon 2030 et selon les opérateurs de réseaux gaziers, elles pourraient permettre respectivement la production <sup>3</sup> de 300, 80 et 5 <sup>4</sup> GWh de biométhane en région Auvergne-Rhône-Alpes.

## II. Ambitions et dynamiques en Auvergne-Rhône-Alpes

### Ambition du SRADET à travers le Schéma Régional Biomasse

En Auvergne-Rhône-Alpes, les ambitions de développement du biogaz à partir de méthanisation sont portées par le Schéma Régional Biomasse (SRB), adopté par le président du conseil régional et le préfet de région en juillet 2020 pour six ans. Ce schéma définit les objectifs de mobilisation et de production d'énergie à partir de la biomasse, en prenant en compte la hiérarchie des usages et la durabilité des ressources compte-tenu notamment des impacts du changement climatique. Le schéma décrit également les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs concertés de mobilisation de la biomasse à des fins énergétiques. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET), adopté par le conseil régional et approuvé par le préfet de région, reprend les objectifs du SRB.

Le Schéma Régional Biomasse vise à l'horizon 2035 une mobilisation de 12 millions de tonnes de matière brutes méthanisables, constituées à 90 % d'effluents d'élevage, de résidus de culture et de couverts végétaux intermédiaires et à 10 % de déchets, permettant une production de 5500 GWh/an, dont près de 4000 GWh/an de biométhane injecté, soit une progression annuelle moyenne de

1 Livre Blanc gazéification hydrothermale, Groupe de Travail national Gazéification Hydrothermale, février 2023 : <https://www.grtgaz.com/medias/communiqués-de-presse/livre-blanc-gazéification-hydrothermale>

2 Panorama des gaz renouvelables, SER, GRDF, GRTgaz, SPEGNN, Teréga, mars 2023 : [https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/wp-content/uploads/baseoc/ser-panoramagazrenouvelables2022\\_web-rvb.pdf](https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/wp-content/uploads/baseoc/ser-panoramagazrenouvelables2022_web-rvb.pdf)

3 Perspectives gaz, Auvergne-Rhône-Alpes, édition 2021. GRDF, GRTgaz, SPEGNN, Teréga, décembre 2021 : [https://act4gaz.grdf.fr/system/files/document\\_download/file/2021-12/AURA-Perspectives%20gaz\\_1.pdf](https://act4gaz.grdf.fr/system/files/document_download/file/2021-12/AURA-Perspectives%20gaz_1.pdf)

4 Potentiel de méthanation : estimation régionale établie sur la base de l'estimation nationale de 50 GWh en 2030 (source : Perspectives gaz, édition 2022. Vers un territoire national neutre en carbone en 2050 avec 100% de gaz renouvelables et bas-carbone/ GRDF, GRTgaz, SPEGINN, Terega : [https://act4gaz.grdf.fr/system/files/document\\_download/file/2022-07/GRDF\\_PerspectivesGaz2022\\_Web-PaP.pdf](https://act4gaz.grdf.fr/system/files/document_download/file/2022-07/GRDF_PerspectivesGaz2022_Web-PaP.pdf) )

+ 240 GWh/an. Ce développement représente la mise en service d'environ 540 méthaniseurs supplémentaires entre 2024 et 2035, soit un rythme annuel moyen de mises en service d'environ 45 installations, dont une trentaine en injection. Concernant la production de biométhane injecté, cela correspond à la dynamique nécessaire pour que la région Auvergne-Rhône-Alpes contribue à la hauteur de ses capacités aux objectifs hauts de la PPE 2028 (22 TWh injectés/an à l'échelle nationale). À noter que ces objectifs seront questionnés avec la parution de la PPE3 et la révision du SRB qui doit intervenir en 2026.

### État des lieux en Auvergne-Rhône-Alpes

Fin 2022, la région comptait 140 unités de méthanisation en service (soit + 60 % par rapport à fin 2019) qui ont injecté 369 GWh de biométhane (+ 440 % par rapport à 2019) et 216 GWh d'électricité (stable) et ce, en mobilisant environ 6 % du gisement identifié dans le SRB (*annexe 3*).

Par ailleurs, la région Auvergne-Rhône-Alpes concentre de nombreuses entreprises présentes sur toute la chaîne de valeur, qu'il s'agisse de bureaux d'étude spécialisés, d'assembliers, d'équipementiers spécialement sur le traitement du biogaz et de la valorisation du biogaz... Ainsi, plus d'un tiers des entreprises de la filière méthanisation est implanté en Auvergne-Rhône-Alpes, représentant environ 1300 emplois en 2022.

Depuis 2018, le rythme de développement régional s'est établi à une quinzaine d'installations mises en service par an, principalement portées par des agriculteurs. Des installations qui, à partir de 2022, sont passées majoritairement voire exclusivement en injection de biométhane. Cette dynamique est à souligner, et constitue un premier élan de la filière biométhane qui a permis d'apprécier le potentiel bien présent en Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce développement de la filière méthanisation en région a été accompagné d'une animation régionale soutenue de la part des acteurs institutionnels, nombreux, et fédérés dans le cadre de la Charte Ambitions biogaz 2019-2023, et de la précédente Charte Rhône-Alpes 2015-2019.

**Néanmoins, cette dynamique se positionne d'ores et déjà en dessous de la trajectoire du SRB et se révèle donc insuffisante.** Après un tassement des installations d'unités de méthanisation, particulièrement marqué en 2023, consécutif à la baisse des dispositifs d'accompagnement, force est de constater que le développement de nouveaux projets doit reprendre un souffle nouveau afin de rattraper la trajectoire définie par le SRB pour la période 2020-2026. Ainsi, les récentes révisions des tarifs et la reprise de dispositifs de soutien aux investissements en région (ADEME, FEDER, Région...) sont de nature à relancer une bonne dynamique en région.

### Un atout à renforcer : la Charte régionale

La précédente Charte régionale Ambitions Biogaz 2019-2023 avait pour vocation de fédérer ses signataires en vue d'atteindre les objectifs du volet méthanisation du SRB par une mobilisation coordonnée autour du plan d'action du SRB. Son bilan à mi-parcours, publié en 2022 (*annexe 4*) au titre de la période 2019-2021, témoigne d'une activité soutenue durant ses premières années, tant en termes de suivi et d'animation de la filière, que de résultats sur sa structuration et sa dynamique régionale.

C'est ainsi qu'au regard des résultats des actions déjà menées, de la perspective d'une nouvelle dynamique régionale, des travaux à mener pour lever les difficultés et atteindre les objectifs, et des ambitions pour les filières émergentes de production de gaz renouvelables et bas carbone, **les signataires de la Charte régionale souhaitent unanimement poursuivre leur collaboration en la reconduisant pour la période 2024-2028.**

### III. Objectifs de la Charte

#### Poursuivre les actions du Schéma régional biomasse et contribuer à sa révision à venir

La présente Charte 2024-2028 conserve sa vocation de fédérer ses signataires dans la perspective d'atteindre les objectifs du volet méthanisation du SRB, en portant collectivement un plan d'action ambitieux, coordonné et adapté. Elle vise également à mobiliser ses signataires pour la révision du SRB qui interviendra au plus tard en 2026, et la relance des nouvelles actions qui découleront de cette révision.

Plus globalement, la présente Charte, tout comme le plan d'action du SRB, s'attache à accompagner le développement vertueux de la filière, analyser l'état de mobilisation des différentes ressources en biomasse et à lever les freins qui relèvent du niveau régional pour l'atteinte des objectifs en Auvergne-Rhône-Alpes.

#### Poursuivre le développement d'une filière méthanisation durable et le maintien des entreprises de la filière

La présente Charte vise également à favoriser le développement d'une filière durable, sur le plan économique, environnemental et social.

Pour cela, les signataires s'attacheront à veiller au développement d'une filière :

- **équilibrée**, dans son portage et son financement, et avec son territoire, prenant en compte les enjeux de souveraineté alimentaire et de transition écologique ;
- **robuste**, avec des exploitants formés, notamment à la gestion du risque, des installations bien conçues et reposant sur un approvisionnement fiable et cohérent avec les capacités de mobilisation de la biomasse à des fins énergétiques à l'échelle du territoire ;
- **valorisant la multitude de bénéficiaires** ou co-bénéficiaires à sa portée.

Le premier élan de développement de la filière a permis de consolider un vivier d'acteurs en région qu'il est nécessaire de conserver voire de renforcer au regard du volume important d'installations encore attendu.

#### Anticiper et faciliter l'émergence d'un écosystème autour des nouvelles filières

Au regard du fort potentiel de production d'énergie que représente le déploiement des filières de pyrogazéification, de gazéification hydrothermale et de Power-to-méthane, et de leur intérêt pour le traitement de certains déchets, il y a un véritable enjeu à accompagner leur essor et à anticiper leur positionnement sur la mobilisation de biomasse pour les filières concernées.

### IV. Le cadre de mise en œuvre

#### Un esprit de travail commun

Les signataires de la Charte s'accordent sur le fait de :

- **partager** régulièrement leurs actions menées en propre en lien avec le développement des filières de production de gaz renouvelables (ex. : organisation de visite de sites) ;
- **se coordonner**, dès que cela apparaît nécessaire, dans la conduite d'actions en lien avec le développement des filières de production de gaz renouvelables (ex. : accompagnement de collectivités) ;

- **mutualiser** certaines actions sur la base du volontariat des signataires concernés (ex. : collecte mutualisée des bilans annuels de fonctionnement) ;
- **actualiser et échanger** sur l'évolution des gisements en biomasse (impacts du changement climatique, transitions agraires) ainsi que l'évolution des usages de la biomasse dans les territoires.

### Une charte opérationnelle grâce à ses groupes de travail pour atteindre les objectifs

Les groupes de travail (GT) mis en place lors de la précédente charte seront poursuivis et renforcés à travers les orientations suivantes :

#### **GT 1 : Retour d'expériences et observation**

Un groupe de travail dédié au retour d'expériences visera à parfaire la connaissance des filières qu'ont les signataires de la Charte, et à orienter les actions des autres GT, à travers le suivi et la valorisation des données des installations en service, la valorisation des travaux de recherche et développement, la valorisation des retours d'expérience des démonstrateurs des technologies émergentes.

#### **GT 2 : Mobilisation durable des Intrants et épandage de qualité**

Un groupe de travail dédié à la conciliation d'objectifs ambitieux en matière de mobilisation durable des intrants veillera notamment à se prémunir du risque de concurrence avec les usages alimentaires humains et animaux, au regard de l'évolution de l'agriculture et du climat, ainsi qu'à assurer une valorisation agronomique des digestats de méthanisation et des biochars issus de pyrogazéification. Il sera ainsi recherché des critères permettant de s'assurer d'une mobilisation durable des intrants et d'une valorisation vertueuse des digestats au regard de la qualité de l'air et des ressources en eau (en qualité comme en quantité). L'adéquation entre les plans d'approvisionnement et d'épandage et les chartes signées avec les acteurs des territoires ou les cahiers des charges des signes officiels de qualité des produits agricoles sera également l'un des axes de travail.

#### **GT 3 : Émergence et accompagnement des projets de méthanisation**

Un groupe de travail dédié travaillera à faciliter l'émergence des projets de méthanisation, notamment à travers des travaux portant sur la bonne information de tous les acteurs institutionnels, l'acceptabilité des riverains et des élus locaux, l'accompagnement des collectivités dans leur rôle de chef de fil de la transition énergétique de leur territoire, etc.

#### **GT 4 : Accompagnement des entreprises et innovation en méthanisation**

Un groupe de travail dédié à l'accompagnement des entreprises, visera notamment à développer l'offre technique régionale tout au long de la chaîne de valeurs de la filière méthanisation et coordonnera les acteurs dans le domaine de la formation.

#### **GT 5 : Émergence d'un écosystème et accompagnement des projets dans le cadre des nouvelles filières de production de gaz renouvelables et bas carbone**

Un groupe de travail est dédié au suivi et à l'accompagnement du développement des nouvelles filières de production de gaz renouvelables et bas carbone - pyrogazéification, gazéification hydrothermale, power-to-méthane - à travers quatre axes :

- L'étude des gisements potentiels et soutenables, des modes de valorisation actuels, et des parties prenantes,
- L'émergence d'une filière industrielle (bureaux d'étude, constructeurs...),
- L'identification des verrous techniques, financiers et réglementaires et la capitalisation des solutions apportées,
- L'accompagnement des porteurs de projet identifiés.

Concernant la filière pyrogazéification, le collectif veillera à porter à la connaissance du Comité stratégique bois énergie (CSBE), les travaux qui seront menés dans le cadre de la présente Charte.

### Une Charte pilotée par ses signataires, et confortée par ses partenaires techniques

Le **signataire** adhère à l'ensemble des objectifs de la Charte. Il joue un rôle de pilote ou copilote d'un ou plusieurs groupes de travail et s'implique dans le collectif avec des moyens humains et/ou financiers.

Il s'engage également à participer aux réunions du comité régional « gaz renouvelables ». Il contribue au suivi global des actions de la Charte et peut être force de proposition pour la création et l'orientation spécifique des GT.

Le **partenaire technique** manifeste par la signature d'un accord de partenariat (cf. *Annexe 5*) sa volonté de contribuer aux côtés des signataires à l'atteinte des objectifs de développement des gaz renouvelables en région. Il s'engage en cela à porter avec loyauté les actions et ambitions de l'ensemble de la Charte.

Il apporte à sa convenance une contribution technique à un ou plusieurs groupes de travail, en lien avec son domaine d'expertise. Il peut également être force de proposition pour la mise en place d'un ou plusieurs GT ou de thématique-s spécifique-s à aborder dans le cadre de ces groupes de travail. Ces propositions éventuelles seront examinées par les signataires lors du Comité régional « gaz renouvelables ».

Le rôle de partenaire technique s'adresse prioritairement à des organisations institutionnelles ou associatives d'envergure régionale. La demande d'adhésion à la Charte en tant que partenaire technique est examinée par les signataires de la Charte, qui doivent donner un accord à l'unanimité.

### Une gouvernance partagée entre institutionnels et représentants professionnels

La gouvernance de la politique régionale de développement de la production de gaz renouvelables relève du Comité de pilotage du Schéma régional biomasse (Copil SRB), et du Comité régional de l'énergie, tous les 2 coprésidés par l'État et la Région. Ils délèguent la gestion opérationnelle du volet « méthanisation » du SRB au Comité régional « Gaz renouvelables ».

Ce Comité régional « Gaz renouvelables » est une instance technique, qui comprend les signataires de la présente Charte, représentés par les experts qu'ils désignent, ainsi que, suivant l'ordre du jour, des représentants professionnels des secteurs concernés. Ce Comité régional se réunit deux à quatre fois par an. Avec un co-pilotage Etat/ADEME/Région, le secrétariat fonctionnel est assuré par AURA-EE.

Il a pour mission :

- d'assurer le suivi du volet concernant la production de gaz renouvelables du SRB ;

- de contribuer à la mise en œuvre d'une filière méthanisation durable ainsi qu'au suivi et à la facilitation du déploiement cohérent des nouvelles filières, il orientera les actions des différents GT, et en challengeant leurs orientations avec les représentants professionnels le cas échéant ;
- de constituer un lieu d'échanges et de débats autour d'éventuelles difficultés constatées autour de l'émergence des différentes filières, et veillera à coconstruire des éléments de langage et des solutions partagées par l'ensemble des participants.

Il peut convier des parties prenantes régionales qui ne sont pas signataires mais qui participent au développement des différentes filières de gaz renouvelables, notamment les partenaires techniques.

Le Comité régional « Gaz renouvelables » rend compte de son travail au Comité de pilotage du SRB et, au besoin, au Comité régional de l'énergie.

À mi-parcours et en fin de période, il publie un bilan des actions qui ont été menées.

## V. Des outils d'animation régionale et départementale et d'accompagnement des projets

### À l'échelle régionale

Sous l'égide du Comité régional « Gaz renouvelables », des journées régionales techniques sont organisées en complément des différents groupes de travail qui se réunissent :

**Journées régionales pour les organisations institutionnelles**, pilotées par la DREAL. Elles réunissent 1 à 2 fois par an les administrations et acteurs publics (Région, SGAR, ADEME, DRAAF, DDT, DDPP, Chambres d'agriculture, Départements, SDE, GRDF, GRTgaz ...). Ces journées permettent la mise à niveau de l'information administrative et de l'actualité de la filière et de partager le plan d'action régional (retour des groupes de travail ci-dessus), tout en faisant remonter les témoignages départementaux ou locaux, ainsi que les besoins en actions de formation ou d'approfondissement technique ou réglementaire ;

**Journées régionales pour les organisations professionnelles**, pilotées par France gaz Auvergne-Rhône-Alpes, Tenerrdis et Axelera. Ces journées sont organisées une fois par an, de préférence conjointement avec les journées régionales « retours d'expérience ». Leur objectif est de mettre en relation les entreprises de la région entre elles et avec des porteurs de projets pour favoriser la croissance économique de ces entreprises ;

**Journées régionales « retours d'expérience »**, pilotées par l'ADEME et AURA-EE. Ces journées sont organisées une fois tous les deux ans ou plus, de préférence conjointement avec les journées régionales pour les professionnels. Elles sont complétées par des webinaires à minima une fois par an. Elles s'adressent aux porteurs de projets et aux professionnels de la méthanisation.

### À l'échelle départementale

**Les comités départementaux méthanisation**, pilotés par les préfets ou les DDT (parfois inclus dans des comités départementaux de transition énergétique copilotés État – Région) assurent le partage et la circulation de l'information entre acteurs et administrations publiques, sur les actualités des filières de production de gaz renouvelables, sur les objectifs départementaux et sur les projets qui émergent sur le territoire. Cette connaissance permet à chacun de jouer son rôle dans l'accompagnement des projets pour en faciliter l'aboutissement. Ces comités peuvent également mettre en place des actions spécifiques en faveur de l'émergence des filières dans leur département.

L'accompagnement des projets se traduit par l'organisation de **revues de projets** pilotées par les DDT. Leur objectif est d'accompagner les porteurs de projet, présent à ces réunions, en amont des dépôts

de dossiers administratifs. Elles sont organisées autant de fois que nécessaire à l'appréciation des DDT et en accord avec les porteurs de projet. Ces réunions permettent de sensibiliser les porteurs de projets sur la réglementation qui s'appliquera à leur installation, sur les modalités de cofinancement, et de les sensibiliser aux différents enjeux comme l'acceptabilité. Ces revues de projets permettent aux différents services de s'approprier les projets en amont des dépôts administratifs, en vue de fluidifier l'instruction. Elles n'ont pour autant pas vocation à se substituer à la phase d'instruction, mais doivent être perçues comme une instance de conseil à l'émergence. Alors qu'il concerne à ce jour les projets de méthanisation, le champ pourra être élargi aux autres projets de production de gaz renouvelables et bas carbone.

Les comités départementaux et les revues de projets sont mis en place depuis 2015 sur la base de la demande du préfet de Région à destination des préfets de département.

## V. Engagement des signataires

Les **signataires** déclarent partager les principes et objectifs ci-dessus énoncés.

Les **partenaires techniques** déclarent être loyaux à l'ensemble des principes et objectifs ci-dessus énoncés, et manifestent par la signature d'un accord de partenariat, en annexe de la présente Charte, leur volonté de contribuer aux côtés des signataires à l'accompagnement de ces filières sur tout ou partie des objectifs énoncés ci-dessus.

La Charte est établie pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, pour la période 2024 - 2028. Elle peut toutefois prendre fin à tout moment, à l'initiative concertée des signataires. Le désengagement d'un signataire ou d'un partenaire s'effectue par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception aux signataires.

La Charte pourra être modifiée par voie d'avenant, d'un commun accord entre les parties. Elle pourra en particulier être précisée en fonction de l'évolution des objectifs partagés par les signataires.

Les signataires et, le cas échéant les partenaires, s'engagent réciproquement à se transmettre, pour autorisation préalable à toute impression, diffusion ou utilisation, l'ensemble des documents ou supports de communication ainsi que, le cas échéant, l'ensemble des documents officiels réalisés à l'occasion d'évènements organisés dans le cadre de la présente Charte,

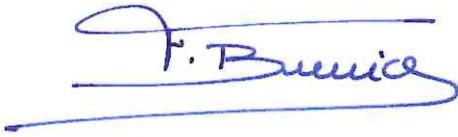
- portant le nom et/ou le logo des signataires,
- utilisant la charte graphique d'Ambitions Biogaz 2028.

L'apposition de la Marianne lors de la diffusion de ces documents ou supports de communication reste soumise à l'autorisation expresse préalable de l'autorité administrative (préfète de Région).

Les signataires reconnaissent également que GRTgaz est soumis à des règles d'indépendance concernant sa communication. En particulier, l'article L. 111-21 du Code de l'énergie interdit à GRTgaz et aux sociétés appartenant au groupe ENGIE toute communication externe associant les activités de production ou de fourniture de gaz naturel et l'activité d'exploitation et de développement du réseau de transport de gaz naturel, ou pouvant induire une confusion dans l'esprit des utilisateurs du réseau de transport de gaz naturel et du public sur les rôles et missions respectifs de ENGIE et de GRTgaz.

Les signataires s'engagent enfin respectivement à ne pas porter atteinte à leur image ou à leur renommée.

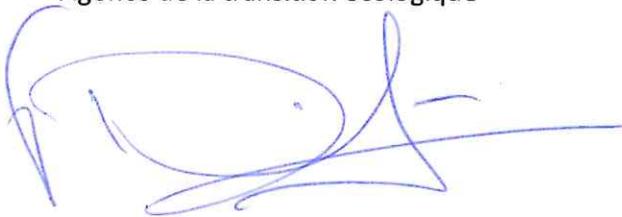
Fabienne BUCCIO,  
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Laurent WAUQUIEZ,  
Président  
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes



Franck DUMAITRE,  
Directeur régional  
Agence de la transition écologique



Gilbert GUIGNAND,  
Président  
Chambre régionale d'agriculture  
Auvergne-Rhône-Alpes



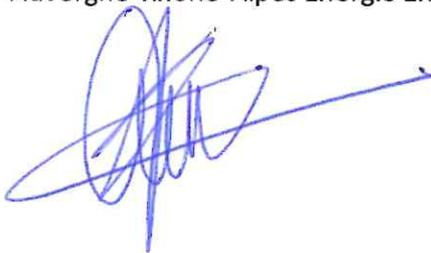
Guilhem ARMANET,  
Directeur Clients Territoires  
GRDF Sud-Est



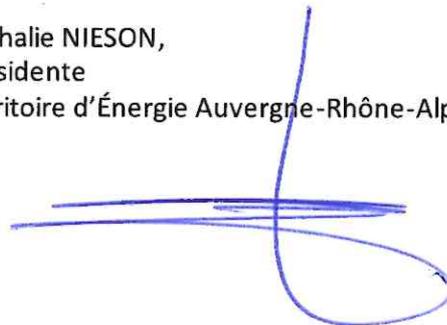
Bérangère PREAULT,  
Déléguée territoriale Rhône-Méditerranée  
GRTgaz



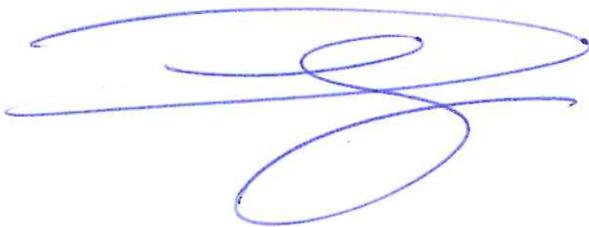
Catherine STARON,  
Présidente  
Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement



Nathalie NIESON,  
Présidente  
Territoire d'Énergie Auvergne-Rhône-Alpes



Yvan DEMARS,  
Directeur de réseau Auvergne-Rhône-Alpes  
Bpifrance

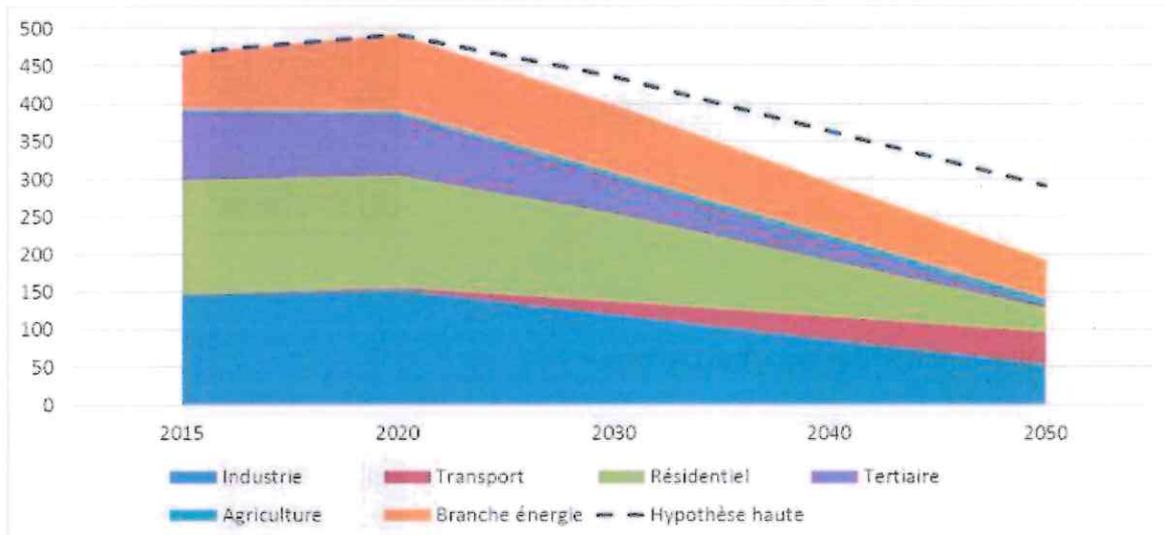


# ANNEXES

## Annexe 1 : objectifs SNBC pour le gaz et étude ADEME "Transitions 2050"

La SNBC donne les orientations pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas carbone dans chaque secteur d'activité, dans le but d'augmenter le puits de carbone sur le territoire national et de diminuer drastiquement les émissions françaises de GES.

### Consommation nationale de gaz y compris hydrogène (TWh PCS)



Dans la SNBC 2, en vigueur au moment de la signature de la présente charte, la consommation française de gaz à l'horizon 2050 est de 200 à 300 TWh/an contre 450 TWh en 2015 (et un pic à 494 TWh en 2017). Pour cela, il est attendu une baisse de la consommation de gaz dans tous les secteurs d'activité, avec l'objectif de ne conserver des consommations de gaz seulement sur les usages non ou difficilement substituables. Les plus fortes baisses sont attendues dans les secteurs tertiaires et résidentiels, puis dans l'industrie via l'électrification des procédés. À contrario, la SNBC prévoit le développement du recours au gaz pour la mobilité, à hauteur d'environ 50 TWh/an. En effet, le gaz, en complément de l'électricité et des biocarburants liquides, aura une place particulière dans le mix énergétique du secteur des transports lourds et de la mécanisation agricole, ces secteurs devant être décarbonés à l'horizon 2050.

L'étude « Transitions 2050 » de l'ADEME prévoit que l'ensemble des filières de gaz renouvelables couvrent 80 % des consommations en 2050 :

- La filière biogaz de méthanisation apporte et apportera un appui évident au secteur des déchets, par le traitement et la valorisation des biodéchets organiques, en substitution à des solutions émettrices de GES (incinération - enfouissement). La SNBC prévoit que le secteur des déchets diminue ses émissions de 66 % d'ici 2050 par rapport à 2015.
- La filière méthanisation apporte également différents appuis à l'agriculture, dont les émissions de GES, énergétiques et non énergétiques, doivent diminuer de 46 % d'ici 2050 par rapport à 2015 : elle apporte une aide à la diminution des émissions non énergétiques, par une optimisation de la gestion des effluents d'élevage et plus largement du cycle de l'azote au sein des systèmes agricoles. Elle apporte enfin une aide à la réduction des émissions énergétiques par la production de biogaz utilisable sur les exploitations agricoles, pour le chauffage de bâtiment, le séchage ou encore de la traction agricole grâce au déploiement du bioGNV.

*Stratégie nationale bascarbone*



*Scénarii "Transitions 2050" de l'ADEME*



**Annexe 2 : présentation des gaz « bas carbone »**

*Panorama des gaz renouvelables 2022*



*Livre blanc sur la gazéification hydrothermale*



*La pyrogazéification*



### Annexe 3 : état des lieux chiffré de la méthanisation

[Etat des lieux de la méthanisation en France](#)



[Etat des lieux de la méthanisation en Auvergne-Rhône-Alpes](#)



### Annexe 4 : bilan à mi-parcours de la Charte Ambitions Biogaz 2023

Quelques-uns des résultats phares de la Charte Ambitions Biogaz 2023 à mi-parcours (2019-2021) :

- Création d'une base de données régionale des installations en service et en projet et d'un dispositif de collecte mutualisée des données de fonctionnement des installations en service donnant lieu à une synthèse régionale ;
- Organisation de nombreux webinaires concernant le B.A. BA de la méthanisation, les couverts végétaux, les biodéchets, l'actualité réglementaire, l'acceptabilité, les tiers financeurs, le bioGNV, complétés par plusieurs expérimentations et visites de terrain ;
- 3 éditions des journées régionales méthanisation à destination des professionnels, qui ont réuni 270 et 200 participants et ont chacune permis 150 RDV d'affaires ;
- 2 éditions par an des journées régionales méthanisation pour les institutionnels qui rassemblent une trentaine de participants ;
- Une campagne de détection des émissions fugitives sur 30 sites et de sensibilisation à cet enjeu ;
- Création d'une formation en alternance de « technicien de maintenance biogaz ».

Panorama de l'ensemble des actions conduites dans le cadre de la Charte Ambitions Biogaz 2023 :

[Bilan mi-parcours Ambitions biogaz 2023 \(2019-2021\)](#)



## Annexe 5 : accord de partenariat technique

### Accord de partenariat technique

Je soussigné "Nom – Prénom – Fonction" représentant la structure "XX" souhaite devenir partenaire technique de la Charte Ambitions Biogaz 2028 d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Description de la structure et de ses activités :

Nom	
Statut	
Nombre de salariés	
Description des principales activités	
Domaine d'expertise en lien avec les gaz renouvelables	

J'ai pris connaissance de la Charte et m'engage à :

- contribuer aux côtés des signataires à l'atteinte des objectifs régionaux de développement des gaz renouvelables ;
- porter avec loyauté les actions et ambitions de l'ensemble de la Charte ;
- apporter une contribution technique à un ou plusieurs groupes de travail, en lien avec mon domaine d'expertise ;
- transmettre, pour autorisation préalable à toute impression, diffusion ou utilisation, l'ensemble des documents ou supports de communication ainsi que, le cas échéant, l'ensemble des documents officiels réalisés à l'occasion d'évènements organisés dans le cadre de la présente Charte portant le nom et/ou le logo des signataires ou utilisant la charte graphique d'Ambitions Biogaz 2028.

Je souhaite en particulier contribuer :

Au(x) groupe(s) de travail :	En apportant :	Précisions ou commentaires
<input type="checkbox"/> GT 1 : Retours d'expérience et observation <input type="checkbox"/> GT2 : Intrants et digestats <input type="checkbox"/> GT3 : Émergence de projets <input type="checkbox"/> GT4 : Entreprises et innovation <input type="checkbox"/> GT5 : Nouvelles filières	<input type="checkbox"/> Des moyens humains <input type="checkbox"/> Des moyens financiers (contribution financière à une opération pilote, à des impressions de documents, etc.) <input type="checkbox"/> Des moyens logistiques (prêt de salles par exemple)	

Dans le cadre de ce partenariat technique aux travaux de la charte Ambition Biogaz 2028, les interlocuteurs de mon organisme sont :

Nom / prénom	Fonction	Mail	Téléphone

Nom, prénom, fonction  
Signature

*Cadre réservé aux signataires de la Charte Ambitions Biogaz 2028*

Suite à la consultation des signataires de la Charte Ambitions Biogaz 2028, cet engagement de partenariat a été validé en date du X/XX.

Pour les signataires de la Charte Ambitions Biogaz 2028,

Nom/prénom/organisme /Signature

